



## PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 20 novembre 2018

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	22	7	0

Le 20 novembre 2018 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 14 novembre 2018 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents :** M. Éric SCHLEGEL — M<sup>me</sup> Ingrid PINCHON — M. Éric FLESSELLES — M. François DAIRE M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M. François CULEUX — M. Jean-Charles HOLLENDER — M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ — M<sup>me</sup> Corinne TANGUY — M<sup>me</sup> Maria MIRANDA M<sup>me</sup> Ida PELOSO — M. Éric FOURNIER — M<sup>me</sup> Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO — M. Pascal GALIBERT — M. Bernard LIVIAN — M<sup>me</sup> Martine ANTONA-RINGOT — M. Pierre HAGEMAN — M. Jean-Pierre LAHAYE — M<sup>me</sup> Claire HÉNIN — M<sup>me</sup> Pascale DUMETZ — M. Louis LÉONIDE.

**Procuration :** M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN donne pouvoir à M<sup>me</sup> Ingrid PINCHON  
M<sup>me</sup> Corinne ISSELIN donne pouvoir à M<sup>me</sup> Maria MIRANDA  
M<sup>me</sup> Véronique DE AQUINO donne pouvoir à M<sup>me</sup> Corinne TANGUY  
M. Vincent VERGNIAJOU donne pouvoir à M. Claude MAZARS  
M. Francis DEFRANOUX donne pouvoir à M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL  
M<sup>me</sup> Suzanne CHARRIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre LAHAYE  
M. Jean RECHERCHANT donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, M. Jean-Charles HOLLENDER qui effectue la lecture du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018 lequel est adopté à l'unanimité.

### **1° OBJET : TAXE D'AMÉNAGEMENT – INSTAURATION D'UN TAUX SUPÉRIEUR A 5% SUR LES SECTEURS UAa, UA et UB**

**Rapporteur :** M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331-15,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Gournay-sur-Marne du 12 septembre 2011 instituant une taxe d'aménagement à un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Gournay-sur-Marne du 07 novembre 2016 instituant une taxe d'aménagement à un taux de 12% sur les secteurs UAa, UA et UB et 5% sur le reste du territoire communal,

**CONSIDÉRANT** que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

**CONSIDÉRANT** que le PLU de Gournay-sur-Marne approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 18 octobre 2016 prévoit un développement programmé de la commune en particulier sur les secteurs UAa, UA et UB et ce, afin de répondre à la loi SRU, au PDUIF....

**CONSIDÉRANT** d'une part que l'apport de population ainsi attendu générera, tout particulièrement dans les secteurs cités, des besoins en équipement publics supplémentaires et nécessitera de redimensionner les équipements existants, voire de les réinstaller et les améliorer (équipements liés à l'enfance et la petite enfance : "Minimômes" et "Petits Poucets", extensions des écoles du Château et des Pâquerettes, gymnase JC. Bouttier saturé, mutualisation de locaux nécessaire, équipements culturels et sociaux...)

**CONSIDÉRANT** d'autre part que cet apport de population nécessitera également une mise en adéquation des infrastructures liées aux espaces publics dans les secteurs cités : circulation, stationnement, mobiliers urbains, aménagement et sécurisation des espaces publics...

**CONSIDÉRANT** qu'au vu de l'urbanisation des zones UAa, UA et UB, il convient de fixer un taux qui se trouvera en rapport avec le coût de l'urbanisation future sur ces secteurs les plus denses,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Pierre HAGEMAN, M<sup>me</sup> Martine ANTONA-RINGOT, M<sup>me</sup> Pascale DUMETZ et M. Jean RECHERCHANT)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **DÉCIDE** d'instituer sur les secteurs UAa, UA et UB du PLU délimités au plan ci-joint un taux de 20%, secteurs sur lesquels des travaux de modernisation, d'amélioration d'infrastructures, de réseaux ainsi que d'équipements publics sont nécessaires, entraînant de fait un coût excessif pour la Collectivité.

**ARTICLE 2 :** **DÉCIDE** de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local de l'Urbanisme concerné à titre d'information.

**ARTICLE 3 :** **DÉCIDE** de maintenir un taux de 5% sur le reste du territoire communal.

**ARTICLE 4 :** **DÉCIDE** d'exonérer sur l'ensemble du territoire communal les annexes (abris de jardin, pigeonniers, colombiers..) soumises à déclaration préalable.

**ARTICLE 5 :** **DIT** que la présente délibération accompagnée du plan sera reconduite de plein droit annuellement.

**ARTICLE 6 :** **DIT** que seront soumises à la Taxe d'Aménagement toutes les parcelles qui pourront bénéficier des travaux.

**ARTICLE 7 :** **DIT** que la délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.